

Règlement demande d'horaires irréguliers

Dans des cas particuliers, l'EJC offre la possibilité, aux parents qui en font la demande, d'inscrire leur-s enfant-s à l'EJC de manière irrégulière.

Familles concernées

L'EJC accède aux demandes d'horaires irréguliers pour autant que celles-ci soient **justifiées**.

Elle concerne notamment les familles dont les parents...

...ont une garde partagée

...travaillent dans un domaine qui implique des horaires de travail irréguliers

Procédure de la demande

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant de manière irrégulière doivent s'approcher de la direction pour en faire la demande.

Un justificatif (*par exemple : Attestation de l'employeur*) doit être remis à la direction au moment de l'inscription à l'EJC et renouvelé chaque année.

La demande d'horaires irréguliers sera acceptée uniquement sur présentation dudit justificatif.

Fonctionnement

Une fois la demande d'horaires irréguliers acceptée, la directrice informe les parents du fonctionnement.

Les parents s'engagent, chaque semaine, à transmettre leurs besoins de prise en charge à la **Direction par email** direction.ejc@edu.valbirse.ch à l'aide du coupon « demande d'horaires irréguliers ».

Les coupons doivent impérativement être remis à la direction au plus tard **le mercredi qui précède la semaine de prise en charge, par mail ou en version papier**. La direction se réserve le droit de ne pas accéder aux demandes qui lui parviennent hors délais.

Minimum de fréquentation

Un minimum de fréquentation de 4 modules par mois est exigé dans le cadre des demandes d'horaires irréguliers. Dans tous les cas, 4 modules par mois seront facturés, qu'ils soient fréquentés/utilisés ou non.

Les 4 modules peuvent être répartis sur le mois comme les parents le souhaitent.

Cette exigence est à notre avis le minimum qui doit être observé afin que l'enfant puisse s'intégrer et développer un sentiment d'appartenance avec ses pairs et le personnel de l'EJC.